



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE L'EPAGE LARGUE**

RECEPTE ALTKIRCH
REÇU LE

12 AVR. 2022

Membres élus : 15
Membres en fonction : 13
Membres présents et représentés : 8 titulaires et 1 suppléant
Absents excusés : 4
Procuration : 0

À LA SOUS-PRÉFECTURE

Le Lundi 28 mars 2022 à 19 heures 30, le Bureau s'est réuni par visioconférence, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 18 mars 2022.

Sous la présidence de Monsieur Daniel DIETMANN, Président :

Considérant que 8 Membres titulaires et 1 Membre suppléant sont présents, le quorum est atteint.

NOM	PRENOM	QUALITE	
DIETMANN	Daniel	Président	distanciel
BERBETT	Joseph	Vice-Président NON GEMAPI	distanciel
IVAIN	Bertrand	Vice-Président GEMAPI	distanciel
GASSMANN	Vincent	Asseseur titulaire GEMAPI	distanciel
WALCH	François	Asseseur titulaire GEMAPI	distanciel
ROBISCHUNG	Francis	Asseseur titulaire GEMAPI	distanciel
NASS	Denis	Asseseur titulaire NON GEMAPI	distanciel
RULOFS	Dominique	Asseseur titulaire NON GEMAPI	distanciel
BUCHERT	Maryvonne	Asseseur suppléant GEMAPI	absente
PARENT	Marc	Asseseur suppléant GEMAPI	excusé
ULMANN	Fabien	Asseseur suppléant GEMAPI	excusé
GROSS	Pascal	Asseseur suppléant NON GEMAPI	distanciel
HOLLEVILLE	Nicolas	Asseseur suppléant NON GEMAPI	excusé

Délibération B/01/2022

Prorogation de la ligne de trésorerie

Entendu les explications de M. le Président sur la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie à hauteur de 100 000 €,

Après examen de propositions d'organismes financiers,

Le Bureau DECIDE, à l'unanimité,

- De retenir l'offre de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, dont les conditions sont les suivantes :

Durée : 1 an

Taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,60 point

Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

Commission : commission d'engagement de 150 € payable à la signature du contrat.

- Autorise M. le Président à signer les pièces s'y rapportant.

Suivent les signatures au Registre

Rendu exécutoire le 12/04/2022

Pour extrait certifié conforme

Manspach, le 4 avril 2022

Le Président,
Daniel DIETMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.